



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce jeudi, 30 septembre 2021 à 18 h 30 et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère et mairesse suppléante Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau.

Est également présente :

Me Paméla Lavoie-Savard, greffière

La séance est présidée par le maire.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

R-2021-09-7166 : Adoption de l'ordre du jour

1. Autorisation de payer 900 000 \$ avec le fonds de roulement afin d'assumer la dette en lien avec la cession de l'actif et du passif de l'ancien aréna ;
2. Modification du Règlement d'emprunt n° 2018-390 afin de prévoir le paiement d'une somme de 4 623 \$ avec le fond général ;
3. Approbation de changement n° 10 pour le projet de la piste cyclable ;
4. Modification de la période de remboursement pour l'achat du camion 10 roues ;
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2021-455 décrétant une dépense et un emprunt d'un million pour des travaux de réfection de conduite d'eau potable sous la rivière Chaudière ;
- ~~6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2021-456 décrétant une dépense et un emprunt de _____ \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructure dans la 17^e et 21^e rue ; (Annulé)~~
7. Adoption du Règlement 2021-454 modifiant le règlement 2018-388 concernant les modalités de publication des avis publics ;
8. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu ;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

R-2021-09-7167 : Autorisation de payer 900 000 \$ avec le fonds de roulement afin d'assumer la dette en lien avec la cession de l'actif et du passif de l'ancien aréna ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 (suite)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville a construit un nouvel aréna au profit de sa population ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville a procédé à la démolition partielle de l'ancien aréna ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville a acheté les actifs détenus par la corporation nommée *L'aréna Beauceville Inc.* avec effet rétroactif au 30 juin 2021, en contrepartie de l'assumption par celle-ci de la totalité de ses dettes et passifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville récupère ainsi une partie importante des actifs, dont le système de réfrigération complet, qui servira au nouvel aréna, ainsi que la partie la plus récente de la structure de l'ancien bâtiment, au bénéfice des activités récréatives ;

CONSIDÉRANT que le coût des actifs récupérés est associé à une dette au montant de 900 000 \$ et que la Ville doit assumer cette dette ;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt n° 2021-445 en lien avec cette dépense n'a toujours pas été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité.

QUE le montant de 900 000 \$ soit payé avec le fonds de roulement ;

QUE le remboursement soit effectué sur une période de 10 ans.

R-2021-09-7168 : Modification du Règlement d'emprunt n° 2018-390 afin de prévoir le paiement d'une somme de 4 623 \$ avec le fond général ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2018-390 décrétant une dépense de 680 000 \$ et un emprunt de 680 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau aqueduc, égout et voirie de la 102e rue et la 34e avenue ordonnant des travaux a été adopté par le conseil lors de la séance du 7 mai 2018.

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité.

QUE l'article 2 du règlement n° 2018-390 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-trois dollars (684 623 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement n° 2018-390 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme six cent quatre-vingt





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 (suite)

mille dollars (680 000 \$) sur une période de vingt (20) ans et à payer 4 623 \$ à même le fonds général.

R-2021-09-7169 : Approbation de changement n° 10 pour le projet de la piste cyclable

CONSIDÉRANT que les travaux ont été retardés à la demande de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des matériaux ;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu ;
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Beauceville approuve la demande de changement n° 10 prévoyant une dépense de 7 922,35 \$ plus taxes ;

QUE M. Serge Vallée, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif à l'autorisation de changement au nom de la Ville ;

QUE le montant soit payé à même le fonds réservé pour la piste cyclable.

R-2021-09-7170 : Modification de la période de remboursement pour l'achat du camion 10 roues

CONSIDÉRANT que l'achat d'un camion 10 roues a été effectué avec le fonds de roulement 2021 approuvé par la résolution n° 2021-02-6939 ;

CONSIDÉRANT que la période de remboursement par défaut est de 5 ans ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Beauceville prévoit que la période de remboursement pour la dépense liée à l'achat du camion 10 roues soit de 10 ans.

R-2021-09-7171 : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 2021-455 décrétant une dépense et un emprunt d'un million pour des travaux de réfection de conduite d'eau potable sous la rivière Chaudière

Madame Marie-Andrée Giroux donne un **avis de motion** à l'effet que le *Règlement n° 2021-455 décrétant une dépense et un emprunt d'un million pour des travaux de réfection de conduite d'eau potable sous la rivière Chaudière* sera adopté lors d'une séance ultérieure ;

Madame Marie-Andrée Giroux procède au **dépôt** du projet de règlement concerné.

R-2021-09-7172 : Adoption du Règlement 2021-454 modifiant le règlement 2018-388 concernant les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 2021-454 a été déposé à la séance ordinaire du 13 septembre 2021 ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 (suite)

CONSIDÉRANT que tous les élus ont eu copie de ce règlement et en ont pris connaissance ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité.

QUE le Règlement d'emprunt 2021-454 soit adopté.

R-2021-09-7173 : Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Et résolu à l'unanimité.

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, maire

Me PAMÉLA LAVOIE-SAVARD, greffière

